

Année universitaire : 2023-2024

Composante : UFR MEDECINE

Statut de la formation : Ouvert

Formation

Intitulé de la formation : **EXPLORATIONS REEDUCATION DES TROUBLES DE L'ÉQUILIBRE**

Type de formation : Diplôme d'université (DIU)

Date du Conseil d'UFR : 11/02/2010

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU : 01/07/2010

Etablissements partenaires :

Université Claude Bernard LYON

Université Jean Monnet St-Etienne

Responsable pédagogique : **Pr. Sébastien SCHMERBER**

Régime : Formation initiale;Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale		
Formation continue		
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée		

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau VI (Licence, Licence Pro, Maîtrise, Master 1)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt :

Date dépôt RNCP :

Numéro de fiche RNCP :

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

Améliorer le diagnostic, l'exploration para-clinique et la prise en charge des troubles de l'équilibre.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

- Français et CEE : Dr en médecine, Internes des Hôpitaux en cours d'internat, Kinésithérapeutes, Infirmières.

- Etrangers : Médecins Etrangers, Etudiants inscrits en DIS et/ou AFSA.

Hors Orthoptiste

2.2 Conditions d'admission

Candidature validée sur E. Candidat

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : septembre à mai

Durée de la formation : 1 an

Formation semestrialisée :

Volume horaire de la formation : 60 h théoriques/ 70 h Stage Pratique

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Module 1 : Anatomie des voies vestibulaires

Module 2 : Cadres nosologiques

Module 3 : Examens complémentaires

Module 4: Traitement

Les valeurs normales de l'équilibre,

Compensation et plasticité vestibulaire, Posturographie

Maladie de ménière

Traitement médical des vertiges

Exploration multifréquentielle du vestibule

Nystagmus

Labyrinthites et neuronites vestibulaires

Rééducation vestibulaire sur plate-forme

Syndromes de compression vasculaire du VIII

Formes psychologiques des vertiges et des troubles de l'équilibre

Examen clinique de l'enfant vertigineux vue par le kiné

Bilan de rééducation, rééducation vestibulaire

TP au Cabinet de L. GARIN

VPPB, Vertige et maladie générale

Rééducation oculocéphalogyre, Rééducation proprioceptive,

Implant cochléaire et trouble de l'équilibre

VNG et test D'Halmaguyi

La compensation vestibulaire

vertige chez l'enfant

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : 70h

Période du stage :

Modalité de stage : Le stage devra être réalisé au cours de l'année universitaire et peut débuter dès l'inscription définitive à la formation.

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Il s'agit d'étudier une ou plusieurs techniques d'exploration ou de rééducation des troubles de l'équilibre en privilégiant : les indications, la technique, les résultats et l'interprétation. Ce stage doit permettre au candidat de réaliser une étude de cas qui fera l'objet d'un mémoire en accord direct avec le responsable du stage. Il revient au tuteur et au candidat de convenir d'une période de réalisation du stage et des horaires. Le stage fait l'objet d'une évaluation par le tuteur du stage, d'un mémoire et de sa présentation orale. Le mémoire doit être encadré par un maître de stage dont le nom doit apparaître sur le mémoire.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :oui

Rapport de stage : oui

Projets tuteurés :.non

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

Absences aux examens :

III. Résultats

Article 5 : Jury

Périodes de réunion des jurys :

Épreuve écrite / anonyme. Questions rédactionnelles, durée 1h30, notée sur 20.

Remise du mémoire de stage comprenant l'évaluation du tuteur du stage, noté sur 20.

1 exemplaire du mémoire devra être remis à chaque membre du jury.

juin 2024 : Présentation orale du mémoire de stage pratique : 10 min de présentation et 5 min de questions, notée sur 20.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Les étudiants ayant obtenu la moyenne avec l'épreuve écrite et orale puis la moyenne de toutes les épreuves cumulées (écrite, évaluation du stage pratique et évaluation du mémoire et de sa présentation orale) seront déclarés **ADMIS**. Des **acquisitions partielles** peuvent être reportées pour **toutes les épreuves** du diplôme (Écrit ; Stage pratique ; Mémoire et présentation orale du mémoire) sur l'année suivante pour une durée d'un **an**.

Article 7 : Redoublement

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 710€

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 910€

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération :

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation